

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/074

INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DE DUNKERQUE
RALLYE MOTO CAFÉ LE RELAIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu la demande de Mme Monique DEMARLE, exploitante du Café Le Relais de Watten, pour l'accueil de motards dans le cadre d'un rallye moto,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du rallye moto,

ARRÊTE

Art 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre les numéros 28 et 38 rue de Dunkerque (du Café le Relais à la rue de la victoire) le vendredi 1^{er} mai 2026 de 6h00 à 19h00.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par les services techniques municipaux et par l'exploitant de la signalisation réglementaire.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur l'adjudant commandant la gendarmerie

Fait à WATTEN, le 30/03/2026
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,



Eric BLIN.